



CONSEIL

Cent soixante-quatorzième session

Rome, 4-8 décembre 2023

Rapport de la 119^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 9-11 octobre 2023)

Résumé

Dans le rapport de sa 119^e session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ):

- 1) **porte à l'attention du Conseil, pour approbation**, ses considérations et conclusions concernant:
 - a) la recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1); et
 - b) la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO;
- 2) **informe le Conseil** des réflexions des membres du Comité concernant:
 - a) les informations actualisées qui leur ont été présentées sur:
 - i. la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative à la protection des données;
 - ii. la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle;
 - iii. l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies; et
 - iv. les activités de la Sous-Division droit et développement; et
 - b) diverses autres questions.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à:

- 1) **approuver** les considérations et conclusions du Comité concernant:
 - a) la suite donnée à la recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1); et
 - b) la publicité des protocoles d'accord signés par la FAO;
- 2) **prendre note** des réflexions du Comité concernant:
 - a) la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative à la protection des données;
 - b) la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle;
 - c) l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies;
 - d) les activités de la Sous-Division droit et développement; et
 - e) diverses autres questions.

Pour toute question concernant le contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Annick Vanhoutte
Secrétaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques
Courriel: CCLM-Secretary@fao.org

I. Introduction

1. La 119^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est tenue du 9 au 11 octobre 2023.
2. La session, ouverte à des observateurs sans droit de parole, était présidée par M^{me} Céline Jurgensen, qui a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. La Présidente a également souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du CQCJ.
3. Ont pris part à la session les membres suivants:
 - M^{me} Ruth Mallett (Australie)
 - M^{me} Julie Émond (Canada)
 - M. Purna Cita Nugraha (Indonésie)
 - M^{me} Marie-Lise Stoll (Luxembourg)
 - M^{me} Haifa Aissami Madah (République bolivarienne du Venezuela)
 - M. Madiagne Tall (Sénégal)
 - M. Sayed Altayeb Ahmed (Soudan)
4. Le Comité a été informé que, pour cette session, M^{me} Emma Hatcher (Australie) était remplacée par M^{me} Ruth Mallett.
5. Les membres du CQCJ ont participé à la session en présentiel, au siège de la FAO.

II. Point 1: Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session (CCLM 119/1)

6. Les membres du CQCJ ont pris note des dispositions relatives à la session et ont approuvé l'ordre du jour.

III. Point 2: Élection du vice-président

7. Le Comité a élu M^{me} Haifa Aissami Madah (République bolivarienne du Venezuela) Vice-Présidente.

IV. Point 3: Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1) (CCLM 119/2)

8. Le Comité a examiné le document portant la cote CCLM 119/2 (*Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête [JIU/REP/2020/1]*).
9. Le Comité a souligné que le terme «comportement répréhensible» comprenait le harcèlement sexuel ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il a recommandé, par conséquent, que la définition stipule l'applicabilité des définitions dans les autres règles et politiques de la FAO concernant ces types spécifiques de comportement répréhensible. Le Comité a fait remarquer également la nécessité de protéger les plaignants et les personnes qui dénoncent des abus et a recommandé que la question des mesures provisoires soit examinée.
10. Le Comité a examiné les protocoles préliminaires de la procédure d'enquête et de la procédure disciplinaire, exposés aux annexes 3 et 4 du document CCLM 119/2. Il a réaffirmé qu'il était important d'élaborer ces protocoles pour mettre en œuvre la recommandation du Corps commun d'inspection.

11. Le Comité a examiné des mécanismes par lesquels la Conférence, en tant qu'autorité ayant le pouvoir de nomination en vertu des Textes fondamentaux, pourrait aborder ces questions. Il a recommandé que les protocoles élaborés évitent, dans la mesure du possible, la création de nouvelles entités. Le Comité a noté que le cadre de gouvernance de la FAO n'avait pas prévu de mandat en période intersessions pour un bureau de la Conférence, comme l'ont fait d'autres entités du système des Nations Unies. Le Comité a estimé que les allégations devaient être transmises à un organisme d'enquête externe. Il a souligné le besoin d'impartialité de la procédure d'enquête.

12. Le Comité a souligné que ces protocoles devaient garantir le respect des principes de transparence, de procédure régulière, de devoir de vigilance et de présomption d'innocence, notant la possibilité d'allégations politiquement motivées contre le Directeur général.

13. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa 120^e session en 2024 et a dit attendre avec intérêt un document actualisé tenant compte des pratiques et des évolutions en la matière dans d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que des débats tenus sur le sujet au sein d'autres organes directeurs de la FAO.

V. Point 4: Publicité des protocoles d'accord signés par la FAO (CCLM 119/3)¹

14. Le Comité a examiné le document portant la cote CCLM 119/3 (*Publicité des protocoles d'accord signés par la FAO*).

15. Le Comité s'est félicité des débats concernant la publicité des protocoles d'accord et des autres accords généraux de coopération et de partenariat signés par la FAO et a noté que le Conseil n'avait pas limité la portée de la question aux protocoles d'accord signés par la FAO avec d'autres organisations intergouvernementales.

16. Le Comité a souligné l'importance fondamentale de la publicité et de son application conformément aux pratiques optimales en vigueur au sein du système des Nations Unies.

17. Le Comité a noté qu'au 26 juin 2023, l'Organisation avait conclu 328 protocoles d'accord avec des organisations intergouvernementales. Le Comité a noté en outre qu'en juillet 2021, une clause de publicité avait été ajoutée dans le modèle standard des protocoles d'accord de la FAO.

18. Le Comité a recommandé que l'on diffuse les protocoles d'accord conclus après juillet 2021 qui contiennent la clause de publicité. Il a recommandé par ailleurs que l'Organisation demande l'autorisation de ses partenaires pour diffuser les protocoles d'accord ne contenant pas ladite clause.

19. Le Comité a recommandé qu'à sa prochaine session, le secrétariat lui fournisse une liste des protocoles d'accord conclus entre l'Organisation et d'autres organisations intergouvernementales.

20. Le Comité a dit attendre avec intérêt une mise à jour sur la situation à sa prochaine session.

VI. Point 5: Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle – Informations actualisées (CCLM 119/4)

21. Le Comité a félicité la Direction de la FAO pour l'efficacité et la rapidité avec lesquelles elle a mené à bien l'élaboration et la promulgation de la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour les mesures prises pour mettre en œuvre ladite politique, notamment l'examen des usages, procédures et instruments existants aux fins de leur mise en conformité avec la Politique et les pratiques optimales mises au point par d'autres entités du système des Nations Unies.

¹ Lors de la 119^{ième} Session, le CQCJ a conclu et convenu que le mot « diffusion » devait être remplacé par le mot « publicité ».

22. Le Comité s'est réjoui que les recommandations formulées par le Conseil à sa 171^e session (CL 171/REP) aient été prises en compte dans la Politique relative aux droits de propriété intellectuelle, telle qu'elle a été promulguée, et s'est félicité des efforts consentis pour faciliter la mise en œuvre de la Politique, notamment au moyen d'activités de formation et de sensibilisation.

23. Le Comité a reçu des renseignements complémentaires sur les usages de l'Organisation concernant la norme statistique relative à la diffusion des métadonnées des bases de données statistiques de la FAO.

24. Le Comité a estimé qu'il pourrait s'avérer nécessaire de continuer à examiner et remanier périodiquement la Politique de la FAO relative aux droits de propriété intellectuelle afin de s'assurer qu'elle demeure adaptée à sa finalité et qu'elle réponde aux besoins opérationnels de l'Organisation.

25. Le Comité a dit attendre avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la mise en œuvre de la Politique relative aux droits de propriété intellectuelle lors d'une de ses prochaines sessions.

26. Le Comité a invité le Conseil à prendre note des progrès réalisés par l'Organisation en ce qui concerne la Politique relative aux droits de propriété intellectuelle et sa mise en œuvre.

VII. Point 6: Politique de la FAO relative à la protection des données – Informations actualisées (CCLM 119/5)

27. Le Comité a accueilli avec satisfaction le document portant la cote CCLM 119/5 (*Informations actualisées sur la Politique de la FAO relative à la protection des données*), qui a été présenté par l'Unité de protection des données, et a salué les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la Politique.

28. Le Comité a pris note des précisions apportées concernant: i) les services consultatifs fournis à la FAO par le Bureau pour la protection de la confidentialité des données de la Banque mondiale; ii) la nature des demandes reçues par l'Unité de protection des données; iii) le rapport annuel sur la protection des données; et iv) les rôles respectifs du Comité de contrôle de la protection des données, de l'Unité de protection des données et du réseau des champions de la protection des données.

29. Le Comité a dit espérer recevoir, à l'une de ses prochaines sessions, des informations actualisées sur les activités de l'Unité de protection des données, du Comité de contrôle de la protection des données et du réseau des champions de la protection des données, ainsi que sur les éventuels faits nouveaux au sein du système des Nations Unies.

30. Le Comité a invité le Conseil à prendre note des progrès réalisés par l'Organisation en ce qui concerne la Politique relative à la protection des données et sa mise en œuvre.

VIII. Point 7: Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies – Informations actualisées (CCLM 119/6)

31. Le Comité a pris connaissance avec satisfaction du document portant la cote CCLM 119/6 (*Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies – Informations actualisées*), qui fait le point sur l'état d'avancement de l'examen.

32. Le Comité a pris note des résultats des consultations menées via le Réseau des conseillères et conseillers juridiques du système des Nations Unies, ainsi que des divers points de vue exprimés par les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'examen, y compris par les juges des tribunaux administratifs.

33. Notant qu'une importante divergence de points de vue perdurait parmi les parties prenantes quant à la conclusion souhaitée de l'examen, le Comité s'est félicité que le Bureau juridique se soit engagé à le tenir informé, selon qu'il conviendra, de l'évolution de la situation à ce sujet.

IX. Point 8: Activités de la Sous-Division droit et développement – Rapport d’information (CCLM 119/7)

34. Le Comité a accueilli favorablement l’exposé et les informations présentés par la Sous-Division droit et développement (LEGN) du Bureau juridique sur l’élargissement constant de ses travaux dans le droit fil du programme de travail et des priorités de l’Organisation, compte tenu des appels croissants en faveur de cadres juridiques visant à soutenir les systèmes agroalimentaires, y compris pour lutter contre les effets du changement climatique dans les secteurs de l’alimentation et de l’agriculture. Il a souligné la nécessité de mieux faire connaître l’expertise technique juridique mise à la disposition des membres par le biais de LEGN, et s’est félicité du soutien apporté par LEGN dans le cadre de négociations multilatérales comme la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la réunion des parties à l’Accord relatif aux mesures du ressort de l’État du port².

35. Le Comité a rappelé qu’il était important de disposer de cadres juridiques solides et de les appliquer de manière efficace pour contribuer au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, faisant remarquer que ces cadres garantissaient la viabilité des initiatives entreprises par les membres pour renforcer les systèmes agroalimentaires.

36. Le Comité a recommandé que LEGN intensifie ses efforts de communication auprès des membres et sa collaboration avec les organisations et institutions régionales et sous-régionales, notamment dans les domaines du partage des connaissances, du renforcement des capacités et de la mobilisation de ressources dans le but de fournir une aide juridique systématique et programmatique.

X. Point 9: Questions diverses

37. Le Comité a pris acte avec satisfaction des informations concernant l’édition 2023 de la conférence juridique de la FAO, qui mettra en avant la contribution de l’Organisation au droit public international, et s’est félicité que la conférence, qui se tiendra le 31 octobre 2023, soit donnée par M^{me} María Teresa Infante Caffi, juge au Tribunal international du droit de la mer.

38. Le Comité a été informé par la Présidente de deux questions dont il pourrait être saisi à sa prochaine session, compte étant tenu de son mandat ainsi que de la compétence des autres organes directeurs de la FAO: i) l’organisation d’une cérémonie des traités en marge des sessions de la Conférence et/ou du Conseil; et ii) les moyens institutionnels possibles pour renforcer la mise en œuvre de l’Accord de conformité³.

² [Accord relatif aux mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.](#)

³ [Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.](#)